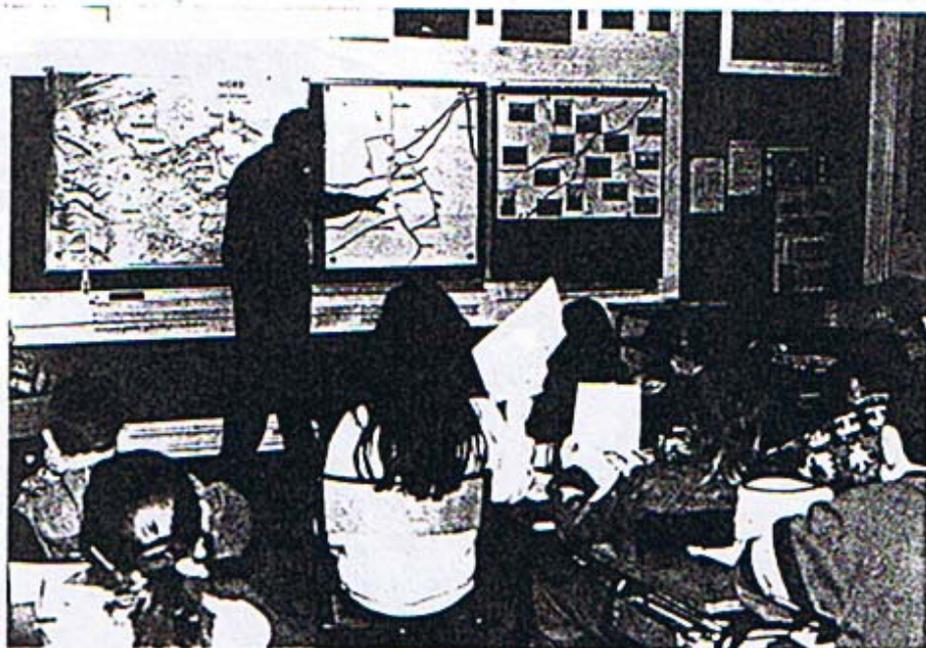


# RENCONTRE

## Rendez-vous avec l'histoire de Souchez



M. Heyman nous montre où passe la Souchez.

Le samedi 28 janvier, 1995, M. Heyman est venu nous parler de Souchez et de son histoire.

Il nous a expliqué où étaient situés les anciens châteaux, la croix de grès, la mairie et l'église.

Nous avons donc appris qu'à l'emplacement de notre église, il y avait, avant la guerre, un hospice qui abritait 500 personnes.

Notre monument aux morts se trouve à l'endroit où, jadis, s'élançait la fameuse croix de grès.

Nous avons vu que la rivière actionnait 4 moulins, au XVIIIème siècle, grâce à son débit rapide. Là où nous travaillons, en face de la résidence du Moulin (d'où le nom donné) le moulin s'appelait le petit Moulin.

Il nous a apporté toutes sortes de documents; anciennes cartes postales, dessins des moulins, même une maquette en terre de l'un d'eux, ainsi que les plans montrant l'emplacement des édifices avant puis après la guerre.

## Quelques révisions : faune et flore



La fascinante histoire de Mme Castelain

Le lundi 6 février, c'est Mme Castelain qui est venue nous parler de la rivière et de son état de santé.

A la source, l'eau est particulièrement pure, de très bonne qualité: elle obtient 16/20.

Mais, très vite, elle se détériore à cause de l'accumulation des déchets, des rejets directs des eaux de ruissellement de l'autoroute A26 par exemple. A Souchez, sa note descend à 9/20, et elle n'a plus que 3/20 à Avion.

Conséquences: Il ya disparition de la faune et de la flore, et l'eau devient non potable.

### Us et coutumes

Le jeudi auparavant, un pêcheur de Souchez, M. Folken, nous a expliqué pourquoi il ne fallait pas polluer la rivière, et quelle était la différence entre les cours d'eau domaniaux (appartenant au domaine public) et non domaniaux (appartenant aux riverains)

Si l'on n'a pas son permis ou sa carte de pêche, on ne peut pas pêcher. On n'a pas le droit de pêcher un poisson de moins de 24cm.

La pêche en rivière est interdite sans la permission du riverain. Celui ci possède la moitié de la rivière. Il a le droit d'utiliser

l'eau pour son jardin mais il n'a pas le droit de détourner le cours de la rivière.



Les élèves, à l'écoute de M. Folken.